



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE**

ARRÊTÉ N° 2019-DAC-013

portant attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Amicale Pour la Promotion de l'Écriture et de la Littérature

Dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programme 224-02-23)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- VU la demande de subvention de l'« Amicale Pour la Promotion de l'Ecriture et de la Littérature » déposée le 10/12/2018 ;

*Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « Participation de l'auteur Nassur Attoumani au salon du livre Paris 2019 » décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

**ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2019, une subvention de 1 000€ (mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l' « Amicale Pour la Promotion de l'Ecriture et de la Littérature » pour le projet « Participation de l'auteur Nassur Attoumani au salon du livre Paris 2019 » sur le programme 224 - action 02 - sous-action 23, dans le cadre du Fonds pour les Échanges Artistiques et Culturels de l'Outre-Mer (Ministère de la culture - Ministère des outre-mer) au titre des actions culture, jeunesse et sports.

Forme juridique : Association loi 1901

n° SIRET : 538 833 690 00018

Adresse du siège social : C/O Mr Attoumani Nassur, 98 B Rte de Vahibe Passamainty, 97600 Mamoudzou

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique sur le compte suivant :  
Banque : BFC  
Domiciliation : Mamoudzou  
Code banque : 18719  
Code guichet : 00091  
N° de compte : 00913557400  
Clé : 18

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte :  
Exercice 2019 - Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle »  
Catégorie : « Politiques Territoires et Cohésion sociale »

### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Directrice des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

### **ARTICLE 7 :**

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture. La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la DAC Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Mamoudzou le, 02 avril 2019

Pour le Préfet et par déléation,  
La Directrice des affaires culturelles  
de Mayotte

Florence GENDRIER



#### **Copies :**

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé